

REUNION PUBLIQUE du 21 septembre 2016

Présentation de la SCIC

Questions de la population et réponses du groupe de réflexion

1 A combien s'élève le coût des honoraires pour la constitution de la SCIC ?

Nous avons fait appel à un cabinet comptable et juridique. Emilie BAYON responsable juridique, a travaillé sur le projet. Les honoraires s'élèveront à environ 6000€.

- **2 Est-ce que l'on peut trouver les explications du projet sur le site internet de la commune ?**

Oui, nous allons mettre en ligne le projet des statuts. Nous sommes à votre disposition pour vous rencontrer et vous donner de plus amples explications. Vous pouvez contacter également les personnes du groupe de réflexion si vous avez plus d'affinités avec elles.

- **3 Peut-on souscrire des parts sociales à tout moment ?**

Oui, mais la prise en compte des droits de vote n'intervient qu'à la prochaine Assemblée Générale.

- **4 Un actionnaire peut-il souscrire des actions plus tard ?**

Oui, mais en faisant des apports en compte courant, ce serait plus intéressant financièrement, car les compte courants seront rémunérés au taux du livret A +0.75% soit environ 1.50%.

- **5 Est-ce que vous avez une idée du montant que la population peut souscrire ?**

-

Nous avons fait un sondage auprès du groupe de réflexion soit sur 21 familles, nous arrivons à environ 21000€.

- **6 Est-ce que l'on peut avoir trop de souscriptions ?**

Non, si nous avons un maximum d'argent, nous n'aurons pas besoin d'effectuer des emprunts importants. Nous pourrions également rembourser des comptes courants par anticipation ou développer des projets pour d'autres professions de santé.

- **7 A quel moment aura-t-on une réponse pour l'arrivée d'un médecin ?**

Nous allons d'abord participer à la journée « généraliste dating ». Elle se déroulera à BREST à la faculté de médecine le 20 octobre. Nous avons eu des contacts mais qui n'ont pas abouti l'instant.

- **8 Quel sera le coût des travaux de la maison de santé ?**

Nous avons étudié un projet sur le site de la propriété CREFF. Il a été décidé de construire un bâtiment neuf sur ce terrain et de revendre la maison. Le coût serait environ de 400 000€ à 500 000€.

- **9 Est-ce que le taux de rémunération du compte courant sera fixe ?**

Non, le taux sera le même que celui du livret A + 0.75% soit 1.50% actuellement. Si le taux du livret A varie, le taux de rémunération suivra cette évolution.

- **10 Si un actionnaire décède, que se passe-t-il ?**

-

Toutes les sommes investies seront remboursées dans les 6 mois au conjoint ou à sa famille. Ces sommes rentrent dans la succession.

- **11 Quel organisme bancaire avez-vous contacté pour le financement ?**

Nous attendons d'avoir les apports du capital social et des comptes courants pour ouvrir un compte bancaire. Après consultation des financeurs, nous pourrions lancer ainsi le financement du projet.

- **12 Comment comptez-vous informer les absents ?**

Par les médias (journaux)

Par le bulletin municipal

Par le groupe de réflexion

Par une rencontre prévue au club de l'amitié

Sur le site internet de la commune

- **13 Peut-on solliciter l' (Agence Régionale de Santé) ?**

Nous solliciterons une rencontre prochainement avec les services de l'Etat. De plus, c'est l'ARS qui organise la journée « Généraliste Dating » à BREST le 20 octobre 2016.

- **14 Est-ce vrai qu'à PLOUVORN 2 jeunes médecins vont s'installer à mi-temps début 2017 ?**

Oui sans doute

- **15 Si le projet n'aboutit pas et que la maison médicale est transformée en logement, que devient la SCIC ?**

Elle continue d'exister, mais il faudra changer l'objet : location de logements sociaux

- **16 Est-ce que ce sera une construction moderne ?**

Oui en respectant les normes thermiques, l'accessibilité aux handicapés

- **17 Est-ce que les infirmières pourront rester dans le local même s'il n'y a pas de médecin ?**

Oui, nous pouvons transformer une partie seulement en logement. C'est elles qui choisiront.

- **18 Si les locaux sont transformés en logement, quel est le rapport locatif ?**

La location sera sans doute équivalente aux logements locatifs sociaux.

- **19 Le terrain appartient à la mairie, sera-t-il loué ou vendu à la SCIC ?**

Il restera à la commune.

20 C'est une stratégie de construire, ne serait-il pas plus judicieux de trouver un logement pour un médecin ?

La mairie loue le cabinet du Docteur ABALAIN, mais il n'est pas conforme aux normes handicapés. C'est une solution provisoire.

- **21 Quand est-ce que la SCIC sera opérationnelle ?**

D'ici quelques semaines et pour le bâtiment d'ici 1 an environ.

- **22 Est-ce qu'il y aura une garantie pour garder un médecin sur un minimum de durée ?**

Non, nous ne pouvons pas le garantir, à compter du 01 janvier 2017, le gouvernement proposera une subvention de 50000€ au médecin qui s'installera dans une commune pour au moins 3 ans, si le classement de la commune le permet.

- **23 Est-ce que les locaux seront meublés ?**

Non, c'est hors équipement médical.

- **24 Quel est le délai pour l'engagement financier de la SCIC ?**

Nous l'avons fixé au 15 octobre. Des bulletins de souscriptions de parts sociales seront mis à votre disposition. Vous complétez votre nom, prénom, adresse et adresse mail. Vous indiquez le nombre de parts sociales que vous souhaitez souscrire ainsi que le montant en compte courant. Vous signez le bulletin et la procuration pour l'assemblée générale constitutive. Pour les couples mariés, le conjoint doit également signer un accord. Vous déposez en mairie le bulletin accompagné d'un chèque correspondant votre souscription. Une fois les fonds récoltés, nous les déposerons à la banque et ensuite aura lieu l'assemblée générale constitutive.

- **25 Est-ce que la souscription est ouverte aux mineurs ?**

Oui, mais avec un accord écrit des 2 parents et le bulletin est doit être signé par les parents également.

- **26 Est-ce que les montants des versements sont confidentiels ?**

Le capital social sera affiché dans les comptes, mais les versements sur les comptes courants n'apparaîtront pas en détail.

- **27 Peut-on avoir un compte courant pour un couple ?**

Non, le compte courant doit être individuel, mais dans un couple les 2 personnes peuvent souscrire.

- **28 Avant d'adhérer, peut-on consulter les statuts ?**

Oui, ils seront mis en ligne sur le site internet de la commune, vous pouvez venir aussi en mairie